

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

-----  
COMMUNE  
de  
CORNAS  
-----

TEL: 04-75-81-81-65

**OBJET** : REGLEMENTATION DE CIRCULATION – Commune de CORNAS 07130 CORNAS

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORNAS,**

- Vu le Code des collectivités territoriales notamment ses articles L 2212-1 et L 2213-5 portant sur les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation.
- Vu la demande de l'entreprise RESEAUX TELECOM SUD pour des travaux de tirage de cables et raccordement sur la Commune de CORNAS.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers pendant la durée des travaux.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Afin de permettre à l'entreprise RESEAUX TELECOM SUD d'effectuer des travaux de tirage de cables et raccordement sur la Commune de CORNAS, **la circulation sera réglementée comme suite sur la commune 07130 Cornas.**

- |                                     |                            |
|-------------------------------------|----------------------------|
| - Rétrécissement de chaussée        | - Interdiction de dépasser |
| - Circulation alternée manuellement | - Vitesse limitée à 30km/h |
| - Interdiction de stationner        |                            |

**Ces dispositions sont valables du mardi 26/03/2024 au vendredi 19/04/2024 inclus de 8h00 à 18h00**

**ARTICLE 2** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 3** : L'entreprise RESEAUX TELECOM SUD devra laisser la chaussée propre à la fin de chaque période horaire engendrant une interdiction de circulation.

**ARTICLE 4** : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation routière qui le portera à la connaissance des usagers et dès l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

**ARTICLE 5** : L'accès aux habitations devra être maintenu.

**ARTICLE 6** : Il est précisé qu'en toutes circonstances le passage des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères devra être maintenu.

**ARTICLE 7** : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- Monsieur le Maire de la Commune de CORNAS.
- Monsieur le Commandant de la Police Nationale, Avenue Georges Clemenceau, 07500 GUILHERAND-GRANGES.
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Rhône Crussol, en charge du ramassage des déchets sur la commune.
- Monsieur le directeur de l'entreprise RESEAUX TELECOM SUD 836, Avenue Joliot Curie 30900 NIMES.

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera transmise pour information au Centre de secours de St Péray, Av Gross Umstadt, 07130 SAINT PERAY.

A CORNAS  
Le 27/03/2024

Le Maire,  
Stéphane LAFAGE

